

**DELIBERATION N° 2025- 009
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

Absents : Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : **Choix du prochain gérant du Camping La Fontaine**

Monsieur le maire rappelle que le contrat actuel de délégation arrive à son terme le 31 mai 2025 et, qu'afin d'assurer le repositionnement du camping « La Fontaine » pour répondre aux exigences nouvelles de la clientèle et renforcer l'attractivité touristique, le conseil municipal, par délibération en date du 20 décembre 2024, a décidé de lancer un appel à projet afin de désigner un opérateur professionnel qui assurera l'exploitation du camping au travers d'un bail commercial.

Vu la délibération du 20 décembre 2024, statuant sur le choix de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité camping « La Fontaine » à compter du 1^{er} juin 2025 et la conclusion d'un contrat à l'effet d'occuper le site ; statuant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal,

Un appel à projets a été publié et des offres ont été réceptionnées pour le lundi 17 février 2025 à 12 h00 (date et heure limites de remises des offres)

Vu les dossiers de candidatures reçus, les auditions des candidats/ négociations et l'analyse de ces dossiers,

Vu la réunion du 5 mars 2025 au cours de laquelle les membres élus ont proposé de retenir la SAS ONLYCAMP qui répond le mieux au cahier des charges et notamment en termes de développement d'une offre de camping nature, l'accueil d'une clientèle familiale en quête de déconnexion et d'activités de plein air et, la réalisation d'investissements immobiliers.

Dans le cadre de la consultation, la SAS ONLY CAMP a proposé des investissements conséquents afin d'opérer une restructuration/modernisation complète avec le maintien d'un camping-nature de référence, parfaitement intégré à son environnement naturel.

Le bail commercial qui sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2025, prévoira :

- que l'ensemble des travaux d'embellissement, de construction, réhabilitation, d'aménagements paysagers etc... sont à la charge exclusive du preneur,
- un droit d'entrée de 120 000 € HT qui sera versé à la commune de Réotier à la signature du bail,
- un loyer annuel de 30 000 € HT, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE
- le transfert au preneur des biens mobiliers existants nécessaires à l'exploitation du camping, leur renouvellement étant à sa charge exclusive.

Des investissements sont déjà programmés par le preneur et devront être réalisés sur la période du bail : rénovation complète du bâtiment « Accueil », la rénovation des blocs sanitaires, le remplacement des bornes électriques, des aménagements paysagers...soit des investissements immobiliers pour un montant de 228 551 € ainsi que des investissements pour de nouveaux hébergements locatifs à hauteur de 248 496 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de retenir la candidature de la SAS ONLYCAMP comme futur repreneur du Camping « la Fontaine »,
- Autorise le transfert des biens mobiliers existant nécessaires à l'exploitation du camping
- Autorise la signature du bail commercial avec la SAS ONLY CAMP,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

